



Tristan
Léger
conseiller
communal

Savièse est une commune qui bouge et qui vit au rythme de ses habitants. Elle se réveille chaque matin plus ambitieuse avec des projets plein la tête. Elle est comme un train, qui passe de gare en gare, avec la ferme intention de

maintenir l'horaire proposé et ne jamais être en retard. Des projets se terminent, d'autres naissent, au moment même où certains se concrétisent. Ces projets qui nous tiennent en haleine et nous donnent satisfaction une fois le but atteint. Ces projets qui nous passionnent, auxquels nous croyons fermement et que nous préparons pour les générations à venir.

Il est intéressant de constater que notre Commune demeure toujours aussi attractive et même plus que ça. Une réalité observée par l'arrivée permanente de nouveaux habitants et par conséquent, de nouveaux contribuables.

Une réalité qui nous amène aussi à penser le futur différemment.

Il est donc de notre devoir de travailler sans relâche afin d'offrir un service de qualité à la population et des infrastructures adaptées pour nos citoyens.

Vous avez certainement entendu parler de nos ateliers participatifs «Savièse 2030» et bien cette approche est belle et bien réelle et il est temps de se lancer les bons défis et de se poser les bonnes questions afin que 2030 nous amène toutes les réponses aux questions que nous nous étions posées.

Dans cette perspective, des groupes de travail ont été créés dans différents domaines, afin de se pencher sur l'évaluation de nos infrastructures et leur développement cohérent et adapté aux besoins futurs. C'est pourquoi nous travaillons aujourd'hui, main dans la main, à préparer les nouveaux défis qui nous attendent ces prochaines années.

A cette occasion nous vous présenterons lors de la prochaine assemblée primaire du 28 octobre une étude que nous avons menée sur l'avenir des écoles de nos villages. Il sera intéressant de pouvoir partager à cette occasion vos idées, vos craintes et vos envies afin que nous puissions développer ensemble le Savièse de demain. Il sera aussi l'occasion d'approuver la modification du règlement sur la distribution de l'eau potable ainsi que le règlement sur les eaux à évacuer.

Je vous donne donc rendez-vous le 28 octobre prochain au théâtre le Baladin afin de traiter ces thèmes importants pour la commune de Savièse, pour toute sa population et pour les générations à venir. Et pour conclure je dirais simplement que Savièse est une commune ambitieuse, comme ses habitants.

Au plaisir de vous retrouver le 28 octobre.
Cordialement.

Quel avenir pour les écoles de nos villages ?



2 Etude concernant les besoins scolaires

4 Règlement

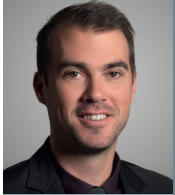
5 Règlement sur la distribution d'eau potable

8 Règlement sur les eaux à évacuer

11 Bilan global de la révision des règlements communaux

12 Eau potable
Eau d'irrigation

Etude concernant les besoins scolaires



Tristan
Léger
conseiller
communal

Le 28 octobre lors de la prochaine assemblée primaire, le Conseil municipal vous présentera ses étude et analyses concernant les besoins scolaires de notre commune à l'horizon 2030.

En effet, un groupe de travail spécialement mis en place pour ce projet et appuyé par des spécialistes externes à la Municipalité s'est penché cette dernière année sur les questions importantes liées à nos écoles et à notre structure d'accueil. Il en va de la rénovation des écoles de villages aux besoins futurs réels pour notre commune afin de palier aux besoins qui sans cesse grandissent en lien avec l'augmentation de notre population.

Un cadre de qualité pour l'enseignement et l'accueil

Notre Municipalité se doit d'offrir à ses habitants un cadre de qualité pour l'enseignement et l'accueil extrascolaire. Elle se doit aussi de se préparer à l'augmentation des effectifs dans les salles de classe, à la problématique des transports afin de desservir les

différents sites scolaires répartis sur notre commune et au manque de place dans la structure d'accueil et en UAPE.

Une vision pour l'école de demain

Aussi, le Conseil communal devra dans le courant de l'année 2020 se déterminer sur la vision qu'il souhaite donner à l'école de demain, soit la rénovation des bâtiments scolaires des villages, soit réaliser un nouveau bâtiment au centre scolaire. Il devra aussi intégrer la question de l'évolution de la structure d'accueil.

Infrastructures futures

Les infrastructures actuelles des bâtiments scolaires des villages sont acceptées par le service cantonal de l'enseignement. Par contre, leur réno-

vation ne sera pas subventionnée par l'Etat du Valais car les salles de classe ne répondent déjà plus aux normes et directives concernant les constructions scolaires. Si l'option prise est de rénover ces bâtiments pour les besoins scolaires, la Commune devra prendre à sa charge la totalité des coûts.

Augmentation du nombre d'élèves

L'augmentation du nombre d'élèves implique automatiquement, qu'à terme, un nouveau bâtiment avec de nouvelles salles de classe devra être réalisé par la Commune et ce indépendamment de la question des écoles des villages.

S'il est possible de dispenser un enseignement de qualité grâce à l'engagement et à la compréhension des enseignants, la promiscuité des salles de classe des bâtiments des villages risque d'être problématique ces prochaines années avec l'augmentation annoncée des effectifs des élèves. De plus, l'autorisation d'enseigner dans ces classes ne sera peut-être plus garantie dans le futur.

Réorganisation de la structure d'accueil

L'évolution des besoins des parents pour concilier au mieux vie professionnelle et vie de famille amène l'autorité à également mener une réflexion sur une réorganisation de la structure d'accueil en élargissant, par exemple, la palette des prestations de l'UAPE. L'espace manquant dans les bâtiments scolaires des villages qui sera réel demain est déjà d'actualité pour la structure d'accueil.

Transports scolaires

Une complexité autre, et non des moindres: l'itinéraire des transports scolaires qui doit être planifié chaque année, selon le programme horaire des classes, pour assurer le transport des élèves se rendant au centre sco-



Etude concernant les besoins scolaires



laire, dans les villages, à la structure d'accueil voire pour le cours de gymnastique et ceci à des heures différenciées (matin, midi et soir).

Les écoles de nos villages

Il ne faut cependant pas oublier dans ces réflexions un élément essentiel, la vie et l'âme des villages. C'est un argument de poids qui tient à cœur le Conseil communal et la population dans la vision partagée Savièse 2030, à ne pas oublier de mettre dans la balance.

Réflexions pour le futur

Les impératifs sont multiples pour une autorité avant de prendre une décision quant à l'avenir des écoles : assurer un enseignement de qualité, des infrastructures répondant aux normes, le besoin des parents en matière d'accueil, les transports scolaires à organiser sans compter les activités extrascolaires et l'âme des villages. A la croisée des chemins, il est nécessaire de mener les bonnes réflexions, pour prendre les bonnes décisions pour le futur de notre Commune qui devra se dessiner sur plusieurs années.

Invitation

Aussi, le Conseil communal vous invite nombreux à débattre de l'avenir des écoles lors de l'assemblée primaire du 28 octobre 2019, cela lui permettra ensuite de prendre une décision efficiente pour l'école de demain.

Présentation de l'état des lieux

Trois intervenants se succéderont pour la présentation de cet état des lieux :

Tristan Léger, conseiller communal en charge des bâtiments, qui orientera sur le travail réalisé par le groupe de travail ;

Nicolas Sierro, directeur des écoles, précisera la problématique des besoins en termes de structures pour répondre aux exigences du programme scolaire ;

Michel Beytrison, adjoint au chef de service de l'enseignement, informera sur le principe de subventionnement des bâtiments scolaires.





Sylvain
Dumoulin
Président

Introduction

En 2017, le nouveau règlement sur la gestion des déchets a été accepté par l'assemblée primaire et est entré en vigueur au début de l'année 2018. La révision de ce règlement était rendue nécessaire par l'introduction de manière généralisée sur l'ensemble du Valais romand de la taxe au sac, mais surtout pour respecter le principe de causalité, communément appelé principe du pollueur-payeur, inscrit dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Le travail effectué par le Conseil communal sur ce règlement et le principe de taxation qui en découle ont aussi mis en avant que les autres règlements communaux nécessitant des comptes autofinancés devaient faire l'objet d'une sérieuse mise à jour.

Objectifs de la révision

L'effort de révision s'est donc poursuivi sur le règlement sur la distribution d'eau potable et celui sur les eaux à évacuer qui datent respectivement de 1999 et de

1978, avec en ligne de mire les objectifs suivants :

- *Respecter le principe de causalité selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement et autofinancer les comptes correspondants.*
- *Assurer et pérenniser le financement des coûts d'exploitation, du renouvellement des infrastructures et des investissements futurs liés aux réseaux d'eau potable et des eaux usées, sans occasionner un report de charges important sur les générations futures.*
- *Adapter le contenu technique et légal impératif aux réglementations, directives et lois actuellement en vigueur.*
- *Uniformiser le principe de calcul des taxes de base et variable pour l'ensemble des règlements communaux, afin de gagner en clarté pour le citoyen et en efficacité au niveau de la facturation, tout en permettant une automatisation de celle-ci.*
- *Exiger la pose obligatoire de compteurs pour toute nouvelle construction et encourager leur mise en place dans des constructions existantes.*

Le travail de révision s'est étalé sur pra-

tiquement deux ans avec tout d'abord une refonte des articles, en se basant sur des règlements types mis à disposition par l'Etat du Valais et sur des règlements d'autres communes valaisannes qui ont été homologués depuis peu par le Conseil d'Etat. Dans un deuxième temps, il a été nécessaire de déterminer les montants des différentes taxes, en prenant en compte les coûts effectifs et réels issus de la comptabilité, ainsi que les investissements futurs et actuels qui sont à prévoir sur ces différents réseaux. Il a également été nécessaire de déterminer la valeur de renouvellement du réseau d'eau potable et de celui des eaux usées.

Une fois ces deux étapes déterminées, les deux règlements et les calculs des taxes qui en découlent ont été soumis aux préavis des différents services de l'Etat du Valais ainsi qu'à la Surveillance des prix à Berne. Il en a suivi des recommandations et des remarques qui ont, en grande partie, été prises en compte dans la version finale des règlements qui seront présentés à l'assemblée primaire le 28 octobre prochain.



Règlement sur la distribution d'eau potable

Généralité

Le règlement sur la distribution d'eau potable actuellement en vigueur sur la commune de Savièse a été homologué en janvier 1999 par le Conseil d'Etat. Il est donc entré en vigueur avant les importants investissements qui ont été consentis par la Commune pour assurer l'approvisionnement en eau de sa population et la qualité de cette eau de consommation. Il y a notamment eu la création d'une centrale d'ultrafiltration au Mayen de la Zour, la réalisation de réservoirs sur les hauts des villages, la réalisation d'une conduite d'eau potable dans le tunnel du Prabé (une enfouie dans le sol du tunnel au début des années 2000 et une nouvelle apparente dans le tunnel en 2019). Les taxes définies dans le règlement de 1999 et leurs tarifs ne tiennent donc pas compte des coûts d'exploitation de ces installations et surtout de leur renouvellement (amortissements). Elles ne tiennent pas compte non plus des investissements qui seront encore consentis dans le futur pour pérenniser l'approvisionnement en eau. Il en résulte que le compte lié à l'eau potable n'est pas autofinancé depuis des années contrairement à ce qui est exigé par la loi. Il est aussi nécessaire de mentionner que les tarifs en vigueur introduisent une inégalité de traitement puisque la taxe d'entretien perçue pour les zones hors consortage est légèrement inférieure à celle perçue pour un même objet dans la zone placée sous la responsabilité d'un consortage.

Finalement le mode de calcul des taxes ne tient pas compte de la taille effective du ménage ou de la consommation réelle de celui-ci, ne respectant ainsi pas le principe de causalité et ne permettant pas d'inciter à une réduction de la consommation.

Principales nouveautés

La révision du règlement sur la distribution d'eau potable introduit quelques changements importants ou quelques nouveautés dont voici un aperçu :

Contrôle des raccordements

Un accent plus important est porté sur les prescriptions techniques liées au raccordement, à leur réalisation par des entreprises agréées, leurs contrôle et relevé par les services communaux avant le remblayage. Cette démarche vise à assurer une certaine uniformité dans la manière de réaliser les nouveaux raccor-



dements sur les conduites principales, ainsi que les installations à l'intérieur des bâtiments. Elle vise aussi à mieux documenter le cadastre souterrain, dans un système d'information géographique permettant ainsi une meilleure gestion et exploitation du réseau d'eau potable.

Taxes

Les taxes annuelles d'utilisation sont fixées en prenant en compte les coûts d'exploitation, les charges d'entretien et de renouvellement du réseau et des installations, ainsi que les charges liées aux futurs investissements prévus sur le réseau. Elles se dissocient en une taxe de base (taxe d'infrastructure) et une taxe variable (consommation).

La taxe de base représente environ le 70% du montant total et la taxe variable correspond au solde. Pour les particuliers, la taxe de base est fixée en fonction du nombre de pièces dans le logement (de la même manière que pour les déchets) et la taxe variable selon le volume

consommé issu du relevé du compteur ou selon un forfait de consommation se basant sur la composition du ménage. Pour les entreprises, les taxes de base et variable dépendent d'une affectation à un groupe d'activité.

La taxe de base pour l'eau potable a été divisée pour tenir compte de la spécificité locale avec la présence des consortages villageois non repris par la Commune, soit :

- une taxe qui sera facturée à l'ensemble des ménages de la commune pour le réseau de distribution principal c'est-à-dire tous les éléments qui se situent à l'amont des réservoirs des villages compris (prises d'eau, centrale d'ultrafiltration, conduites d'amenée, etc),

- une taxe qui sera facturée uniquement aux ménages de la zone B (sans consortage) pour la distribution de l'eau des réservoirs aux villages et qui sera plus ou moins équivalente à ce que paient les ménages dans les zones sous la responsabilité d'un consortage.



Règlement sur la distribution d'eau potable

Compteur

Le compteur devient obligatoire pour toute nouvelle construction ou transformation alors qu'il peut être mis en place de manière volontaire dans les bâtiments existants. Cette démarche vise à terme que l'ensemble des bâtiments de la commune soient équipés en compteur et que la taxation puisse se faire sur la consommation réelle. L'avenir présage en effet des difficultés en approvisionnement en eau potable pour notre commune et les bons réflexes d'économie et d'utilisation rationnelle doivent être mis en place dès aujourd'hui et cela passe nécessairement par les compteurs et l'auto-surveillance de la consommation par les ménages. Le compteur qui est installé est fourni par la commune et reste propriété de celle-ci. L'entretien des compteurs est à la charge de la commune et il est perçu à cet effet une location annuelle (~CHF 20.--).

Taxe de raccordement

Le calcul de la taxe de raccordement ne se fait plus en fonction de la taxe cadastrale et du nombre de logements, mais tout simplement en fonction du volume SIA du bâtiment. Ainsi si durant la vie de l'objet des logements sont rajoutés à l'intérieur, il ne sera pas nécessaire de percevoir une taxe supplémentaire.

Exemption de taxes

Souvent sujette à discussion, l'exemption de taxes a été précisée dans le règlement et suit la tendance de la jurisprudence actuelle: la taxe variable n'est due qu'en cas d'occupation du logement alors que la taxe de base est due en tout temps sauf en cas de démolition de l'objet.

Résidences secondaires

Les chalets de la vallée de la Morge n'étant pas alimentés en eau potable par un réseau communal, mais par des réseaux appartenant à des consortages, ils ne sont pas soumis au règlement sur la distribution d'eau potable et ses taxes. Les chalets et résidences secondaires des villages ou du Mayen de la Zour sont quant à eux soumis au règlement. La taxe de base, comme pour n'importe quel logement, est déterminée en fonction du nombre de pièces. La taxe variable est quant à elle estimée en fonction du nombre de chambres de l'objet et d'un coefficient moyen tenant compte de l'utilisation de ces résidences secondaires durant l'année. Conscients que la plupart

des chalets appartiennent à des personnes domiciliées sur la commune, le coefficient sera en principe relativement bas (0.3).

Débiteur

Le propriétaire au premier janvier de l'année de taxation est le débiteur des taxes. C'est donc à lui que seront facturées les taxes d'utilisation (base et variable) ainsi que la location des compteurs. Charge à lui, le cas échéant, de répartir ensuite les charges sur ses différents locataires.

Lorsqu'un compteur est installé, il est possible de demander une facturation intermédiaire en cas de changement de propriétaire. En cas de changement de locataire, il revient cependant au propriétaire de faire lui-même un relevé intermédiaire du compteur.

Arrosage

L'arrosage avec de l'eau potable est tout simplement interdit, comme c'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui.

Des exceptions sont toutefois possibles selon l'article 9 du règlement, moyennant une taxe d'irrigation.

Incidence financière

Pour la commune

Le montant total de taxes qui pourra être perçu avec le nouveau règlement représente environ CHF 650'000.-- par année, soit une augmentation d'environ CHF 150'000.-- (30%) par rapport aux taxes actuelles.

Ce montant supplémentaire permet d'assurer l'autofinancement du compte eau potable.

Pour les citoyens

La taxe annuelle de base pour le réseau d'approvisionnement communal est fixée à 39.-, montant qu'il faut encore multiplier par le coefficient déterminé en fonction du nombre de pièces.

La taxe annuelle de base pour le réseau de distribution dans la zone B est fixée à 75.-, montant qu'il faut encore multiplier par le coefficient déterminé en fonction du nombre de pièces. La taxe annuelle de consommation est déterminée sur la base d'un coût de 40 cts par m³.

Les nouvelles taxes annuelles d'utilisation pour les ménages standards suisses sont les suivantes (pour la zone B) :

		Type 1/2	Type 3/4	Type 4/6
Eau potable 2019	Nbre de personnes	1	3	4
	Pièces	2	4	6
	Taxe de base Distribution TTC	CHF 23.40	54.60	54.60
	Taxe de base zone B TTC	CHF 45.00	105.00	105.00
	Taxe variable TTC	CHF 28.00	67.20	78.40
	Total taxe TTC	CHF 96.40	226.80	238.00
	Total taxe	CHF/m ³ 1.38	1.35	1.21
	Taxe de base	71%	70%	67%
	Taxe variable	29%	30%	33%
Eau potable 1998	Taxe de base	CHF 99.00	99.00	99.00
	Taxe variable	CHF 55.00	77.00	77.00
	Total taxe	CHF 154.00	176.00	176.00
	Total taxe	CHF/m ³ 2.20	1.05	0.90
	Taxe de base	64%	56%	56%
	Taxe variable	36%	44%	44%
Augmentation 2019 - 1998		-37%	29%	35%

(Les tarifs présentés ci-dessus, donnés à titre d'exemple, sont susceptibles de varier encore légèrement)

Cette augmentation doit toutefois être mise en regard du bilan global des taxes, suite à la révision de l'ensemble des règlements qui est présentée au chapitre 5.



Règlement sur la distribution d'eau potable



Recommandation de la Surveillance des prix

Le règlement a été soumis pour avis à la Surveillance des prix qui a remis par courrier à la commune ses recommandations en date du 8 mai 2019. Ce courrier rappelle aussi que l'autorité compétente, à savoir le conseil communal, doit mentionner si elle ne suit pas les recommandations et en informer l'assemblée primaire de manière transparente. Les recommandations et leur prise en compte ou non sont détaillées ci-dessous.

1. Fixer les taxes annuelles sur la distribution d'eau de manière à ce que le total des recettes soit limité à 597'000.- francs par année.

Selon une directive cantonale sur les finances communales, les taxes de raccordement perçues ne doivent pas être comptabilisées dans les comptes de fonctionnement mais dans ceux d'investissements. Elles ne peuvent donc pas être portées en déduction du montant des charges totales de fonctionnement comme le souhaite la Surveillance des prix.

Le montant nécessaire pour équilibrer les comptes et qui doit être perçu sous forme de taxes correspond donc à CHF 657'000.- qui ont été arrondi à CHF 650'000.- dans les calculs et l'élaboration des tarifs du règlement.

2. Facturer l'eau consommée par les entités publiques (voiries, fontaines, arrosage des terrains de football, etc.).

La consommation d'eau a été estimée pour les infrastructures communales. Des compteurs seront installés pour permettre une facturation interne précise de la consommation d'eau de la commune.

3. Définir les taxes en prenant aussi en considération les recettes de l'eau facturée aux entités publiques.

Idem 2.

4 Faire en sorte que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiment, par rapport à la situation actuelle.

Il est difficile de respecter cette exigence, étant donné que l'ancien système de calcul ne pourrait plus être autorisé aujourd'hui. Toutefois le nouveau mode de calcul de la taxe de raccordement n'est plus un montant forfaitaire par logement, mais un montant lié à la taille du bâtiment (son volume). Lors d'ajout ultérieur de logement à l'intérieur du volume, il ne sera donc pas nécessaire de percevoir une taxe supplémentaire comme c'est actuellement le cas. Avec une taxe au m3, ce sont les logements avec des plus gros volumes (grandes villas) qui sont défavori-

sés par rapport au système actuel. Pour les autres types de bâtiments d'habitations la limite des 20% est respectée.

5. Appliquer une taxe de base aux petits appartements qui soit inférieure à 100.- francs.

Cette recommandation a été prise en compte dans le règlement et les taxes qui en découlent.

Entrée en vigueur

Le nouveau règlement, s'il est validé par l'assemblée primaire, entrera en vigueur dès son homologation espérée pour janvier 2020.

Conclusion

Le Conseil communal recommande à l'unanimité aux citoyennes et citoyens saviésans d'accepter le nouveau règlement sur la distribution d'eau potable et ses taxes. Il permet un calcul plus juste des taxes en fonction de la consommation et le respect du principe du pollueur-payeur. En outre, le compte eau potable sera ainsi autofinancé.

Avec les montants de taxes perçues, la commune peut couvrir, conformément aux bases légales en vigueur, l'exploitation de son service des eaux, ainsi que le renouvellement et le développement de ses infrastructures.



Règlement sur les eaux à évacuer

Généralité

Le règlement sur les eaux à évacuer actuellement en vigueur sur la commune de Savièse a été homologué en mars 1978 par le Conseil d'Etat. Il est donc entré en vigueur il y a maintenant plus de 40 ans et ne tient pas compte de l'augmentation des coûts d'exploitation de la STEP de Châteauneuf dus aux nouvelles exigences légales en matière de traitement des eaux et au report de charges dû aux travaux considérables réalisés par la ville de Sion pour réduire la quantité d'eau claire parasite dans ses eaux usées. En effet, à la suite de ces travaux importants, la quote-part de la commune de Savièse dans le cadre du financement des coûts d'exploitation de la STEP est proportionnelle à la quantité d'eau amenée et elle est passée progressivement de 20% à pratiquement 30% en quelques années. Le coût d'exploitation à la charge de la commune de Savièse a donc augmenté de manière marquée sur la même période.

L'avenir de la STEP de Châteauneuf passe inévitablement par d'importants travaux de remise à niveau et de modernisation qui nécessiteront des investissements à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs dans les années futures. Ces travaux seront financés, en principe par la ville de Sion propriétaire de la STEP, mais répercutés comme amortissements comptables sur les coûts d'exploitation. Ils auront donc un impact sur la participation au fonctionnement de la commune de Savièse.

Finalement, la commune de Savièse accuse un retard important avec la réalisation des mesures qui découlent de son PGEE et qui permettraient de réduire la quantité d'eau claire parasite dans les eaux usées qui sont déversées à la STEP. L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus font que les taxes définies dans le règlement de 1978 et leurs tarifs ne permettent aujourd'hui tout simplement pas de couvrir les coûts d'exploitation de la STEP et ne permettent pas de créer des réserves en vue des investissements nécessaires pour le PGEE, le renouvellement du réseau et de la STEP. Il en résulte que le compte lié aux eaux usées n'est pas autofinancé contrairement à ce qui est exigé par la loi.

Pour conclure, le mode de calcul des taxes ne tient pas compte de la taille effective du ménage ou de la consommation réelle de celui-ci, ne respectant pas ainsi le principe de causalité et ne permettant pas d'inciter à une réduction de la consommation.



Principales nouveautés

La révision du règlement sur les eaux à évacuer introduit quelques changements importants ou quelques nouveautés dont voici un aperçu :

Contrôle des raccordements

Un accent plus important est porté sur les prescriptions techniques liées au raccordement, à leur réalisation par des entreprises agréées, leurs contrôle et relevé par les services communaux avant le remblayage. Cette démarche vise à assurer une certaine uniformité dans la manière de réaliser les nouveaux raccordements et s'assurer que les eaux claires et usées des nouvelles constructions et transformations soient acheminées vers les bons réseaux. L'utilisation de réseau séparatif est obligatoire, comme c'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui. Elle vise aussi à mieux documenter le cadastre souterrain dans un système d'information géographique permettant ainsi une meilleure surveillance des réseaux d'eaux usées et claires.

Taxes

Les taxes annuelles d'utilisation sont fixées en prenant en compte les coûts d'exploitation, les charges d'entretien et de renouvellement du réseau et des installations, ainsi que les charges liées aux futurs investissements prévus sur le réseau. Elles se dissocient en une taxe de base (taxe d'infrastructure) et une taxe variable (consommation)

La taxe de base représente environ le 70% du montant total et la taxe variable correspond au solde. Pour les particuliers, la taxe de base est fixée en fonction du nombre de pièces dans le logement (de la même manière que pour les déchets) et la taxe variable selon le volume consommé issu du relevé du compteur ou

selon un forfait de consommation se basant sur la composition du ménage. Pour les entreprises, les taxes de base et variable dépendent d'une affectation à un groupe d'activité.

Taxe de raccordement

Le calcul de la taxe de raccordement ne se fait plus en fonction de la taxe cadastrale et du nombre de logement, mais tout simplement en fonction du volume SIA du bâtiment. Ainsi si durant la vie de l'objet des logements sont rajoutés à l'intérieur, il ne sera pas nécessaire de percevoir une taxe supplémentaire.

Exemption de taxes

Souvent sujette à discussion, l'exemption de taxes a été précisée dans le règlement et suit la jurisprudence actuelle : la taxe variable n'est due qu'en cas d'occupation du logement alors que la taxe de base est due en tout temps sauf en cas de démolition de l'objet.

Résidences secondaires

Les chalets de la vallée de la Morge n'étant pas raccordés à un réseau d'eaux usées communal, ils ne sont pas soumis au règlement sur l'évacuation des eaux usées et ses taxes.

Les chalets et résidences secondaires des villages ou du Mayen de la Zour sont quant à eux soumis au règlement. La taxe de base comme pour n'importe quel logement est déterminée en fonction du nombre de pièces. La taxe variable est quant à elle estimée en fonction du nombre de chambres de l'objet et d'un coefficient moyen tenant compte de l'utilisation de ces résidences secondaires durant l'année. Conscients que la plupart des chalets appartiennent à des personnes domiciliées sur la commune, le coefficient sera en principe relativement bas (0.3).



Règlement sur les eaux à évacuer

Débiteur

Le propriétaire au premier janvier de l'année de taxation est le débiteur des taxes. C'est donc à lui que seront facturées les taxes d'utilisation (base et variable) ainsi que la location des compteurs. Charge à lui, le cas échéant, de répartir ensuite les charges sur ses différents locataires. Lorsqu'un compteur est installé, il est possible de demander une facturation intermédiaire en cas de changement de propriétaire. En cas de changement de locataire, il revient cependant au propriétaire de faire lui-même un relevé intermédiaire du compteur.

Augmentation progressive des tarifs

L'augmentation des taxes en lien avec les eaux usées étant relativement importante, la Surveillance des prix dans son avis du 18 août 2019 et en application de la Directive pour les communes « Fixation des taxes sur les eaux à évacuer », un échelonnement de l'augmentation des taxes est prévu sur une période de 4 ans dès l'entrée en vigueur du présent règlement. L'augmentation graduelle se fera de la manière suivante :

Année d'entrée en vigueur :

60 % de la taxe finale

1 an après l'année d'entrée en vigueur :

80 % de la taxe finale

3 ans après l'année d'entrée en vigueur :

100 % de la taxe finale

Incidence financière

Pour la commune

Le montant total de taxes qui pourra être perçu avec le nouveau règlement représente environ CHF 1'580'000.— par année, soit environ une augmentation de près de CHF 900'000.-- (130 %) par rapport aux taxes actuelles, ce qui permet d'assurer l'autofinancement du compte eaux usées et de créer des réserves en vue des importants investissements futurs sur la STEP.

Pour les citoyens

La taxe annuelle de base pour les eaux à évacuer est fixée à 185.--, montant qu'il faut encore multiplier par le coefficient déterminé en fonction du nombre de pièces.

La taxe annuelle de consommation est déterminée sur la base d'un coût de 1.-- CHF par m³.

Les nouvelles taxes annuelles d'utilisation pour les ménages standards suisses sont les suivantes (pour la zone B) :

Recommandation

de la surveillance

des prix

Le règlement a été soumis pour avis au service cantonal de l'environnement et à la Surveillance des prix qui a remis par courrier à la commune ses recommandations en date du 18 août 2019.

Ce courrier rappelle aussi que l'autorité compétente, à savoir le Conseil communal, doit mentionner si elle ne suit pas les recommandations et en informer l'assemblée primaire de manière transparente. Les recommandations et leur prise en compte ou non sont détaillées ci-dessous.

1. D'adapter les facteurs de pondération en fonction du nombre de pièces par logement utilisés pour le calcul de la taxe de base appliquée aux ménages, de sorte que les ménages de petite taille ne soient pas lésés par rapport aux autres catégories de ménages.

Cette recommandation a été prise en compte dans le règlement et les taxes qui en découlent.

2. D'appliquer une réduction des tarifs pour les entreprises de moins de trois collaborateurs à plein temps pour ne pas pénaliser les commerces de la catégorie 1.

Cette recommandation a été prise en compte dans le règlement et les taxes qui en découlent.

3. D'échelonner l'augmentation des tarifs des eaux usées sur 3 ans.

L'augmentation des tarifs sera échelonnée sur 4 ans conformément à la recommandation de Monsieur Prix.

Une autre recommandation de la Surveillance des prix n'a pas été reprise dans les conclusions de son courrier. Il convient toutefois de la présenter aux citoyennes et citoyens de la commune de Savièse. Elle demandait en effet de revoir à la baisse la taxe annuelle perçue, mais elle n'a pas pu être suivie, étant donné les exigences du Service de l'environnement dans ce domaine. En effet, ce dernier exige qu'un montant annuel supplémentaire de CHF 335'000.-- doit être prévu par rapport à la recommandation de la Surveillance des prix pour couvrir deux éléments importants :

- L'augmentation des coûts d'exploitation de la STEP selon la planification budgétaire sur plusieurs années de celle-ci.

Règlement 2019	Ménage standard		Type 1/2	Type 3/4	Type 4/6
	Nbre de personnes		1	3	4
	Pièces		2	4	6
	Taxe de base	CHF	111.00	259.00	259.00
	Taxe variable	CHF	70.00	168.00	196.00
	Taxe totale TTC	CHF	181.00	427.00	455.00
	Total taxe	CHF/m ³	2.59	2.54	2.32
	Part taxe de base		61%	61%	57%
	Part taxe variable		39%	39%	43%
Règlement 1978	Taxe de base	CHF	30.00	120.00	120.00
	Taxe variable	CHF	74.00	74.00	74.00
	Total taxe	CHF	104.00	194.00	194.00
	Total taxe	CHF/m ³	1.49	1.15	0.99
	Part taxe de base		29%	62%	62%
	Part taxe variable		71%	38%	38%
	Augmentation 2019 - 1978		74%	120%	135%

(Les tarifs présentés ci-dessus, donnés à titre d'exemple, sont susceptibles de varier encore légèrement)

Cette augmentation doit toutefois être mise en regard du bilan global des taxes, suite à la révision de l'ensemble des règlements qui est présentée au chapitre 5.



Règlement sur les eaux à évacuer

Cette augmentation est la conséquence des efforts de la ville de Sion pour séparer les eaux claires des eaux usées, faisant augmenter la quote-part de la commune de Savièse dans le financement du fonctionnement de la STEP (proportionnelle au volume déversé). Cette augmentation est lissée sur plusieurs années, mais sera à terme effective.

- Les charges d'exploitation supplémentaires pour la commune devant lui permettre de réaliser des travaux de surveillance et de contrôle du réseau des eaux usées existant, prestations qui ne

sont pas systématiquement réalisées aujourd'hui, mais qui deviennent nécessaires au vu des débordements réguliers des eaux usées qui sont à observer lors d'évènements orageux.

Entrée en vigueur

Le nouveau règlement s'il est validé par l'assemblée primaire entrera en vigueur dès son homologation espérée pour janvier 2020.

Conclusion

Le Conseil communal recommande à

l'unanimité aux citoyennes et citoyens saviésans d'accepter le nouveau règlement sur les eaux à évacuer et ses taxes. Il permet un calcul plus juste des taxes en fonction de la production d'eaux usées et le respect du principe du pollueur-payeur. En outre, le compte eaux usées sera ainsi autofinancé.

Avec les montants de taxes perçues, la commune pourra couvrir, conformément aux bases légales en vigueur, les coûts d'exploitation du traitement de ses eaux usées, ainsi que le renouvellement et le développement de ses infrastructures.



Convocation *Assemblée primaire extraordinaire*



L'assemblée primaire est convoquée le lundi 28 octobre 2019, à 19h30 au centre culturel «Le Baladin» avec l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du règlement sur la distribution d'eau potable
2. Approbation du règlement sur les eaux à évacuer
3. Information - étude concernant l'avenir des écoles
4. Divers

Les règlements peuvent être consultés auprès du secrétariat aux jours et heures d'ouverture de l'administration communale, durant le délai de la présente convocation, ou sur le site internet de la Commune à l'adresse : www.saviese.ch.

Les questions sur ces deux règlements peuvent être posées à l'adresse consultation@saviese.ch, les réponses données seront également publiées sur la FAQ ouverte sur notre site internet.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Bilan global de la révision des règlements communaux

Arrivés au terme de la révision des règlements communaux nécessitant des comptes autofinancés, il nous semble important de faire un bilan des taxes qui en découlent.

En effet, il n'est jamais intéressant pour les habitants de la commune de voir leur facture de taxes augmenter et pour les

autorités en place de présenter une augmentation de taxes à ses citoyens. Cela peut toutefois, dans le cas de la commune de Savièse, être nuancé et remis dans un contexte plus global.

Dans un premier temps, la mise en application du nouveau règlement sur les déchets a eu comme conséquence une

réduction des taxes pour les ménages de toutes les catégories.

Les deux règlements présentés dans le présent document conduisent tous les deux à une augmentation des taxes; modérée pour l'eau potable, plus marquée et échelonnée sur quatre ans pour les eaux usées.

Le tableau ci-dessous présente pour les 3 ménages standards suisses l'évolution des taxes de 2017 (avec les 3 anciens règlements) à 2023 (avec les 3 nouveaux règlements en vigueur et la fin de la progression des taxes pour les eaux usées).

La taxe variable des déchets a été admise comme 1/2 sac

taxé par semaine pour les personnes seules, 1 sac taxé par semaine pour les ménages de 3 personnes et 2 sacs taxés par semaine pour les ménages de 4 personnes.

Il n'a pas été tenu compte d'une éventuelle taxe pour la déchetterie tant le nombre de ménages ayant dépassé le forfait offert de 500 kg était faible en 2018.

Type de logement	Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Type 1/2	1 pers.	Eau potable	154.00 CHF	154.00 CHF	154.00 CHF	96.40 CHF	96.40 CHF	96.40 CHF	96.40 CHF
		Eaux usées	104.00 CHF	104.00 CHF	104.00 CHF	108.60 CHF	144.80 CHF	144.80 CHF	181.00 CHF
	2 pièces	Déchets	334.95 CHF	157.10 CHF	157.10 CHF	157.10 CHF	157.10 CHF	157.10 CHF	157.10 CHF
		Total	592.95 CHF	415.10 CHF	415.10 CHF	362.10 CHF	398.30 CHF	398.30 CHF	434.50 CHF
Type 3/4	3 pers.	Eau potable	176.00 CHF	176.00 CHF	176.00 CHF	226.80 CHF	226.80 CHF	226.80 CHF	226.80 CHF
		Eaux usées	194.00 CHF	194.00 CHF	194.00 CHF	256.20 CHF	341.60 CHF	341.60 CHF	427.00 CHF
	4 pièces	Déchets	526.22 CHF	238.81 CHF	238.81 CHF	238.81 CHF	238.81 CHF	238.81 CHF	238.81 CHF
		Total	896.22 CHF	608.81 CHF	608.81 CHF	721.81 CHF	807.21 CHF	807.21 CHF	892.61 CHF
Type 4/6	4 pers.	Eau potable	176.00 CHF	176.00 CHF	176.00 CHF	238.00 CHF	238.00 CHF	238.00 CHF	238.00 CHF
		Eaux usées	194.00 CHF	194.00 CHF	194.00 CHF	273.00 CHF	364.00 CHF	364.00 CHF	455.00 CHF
	6 pièces	Déchets	526.22 CHF	337.61 CHF	337.61 CHF	337.61 CHF	337.61 CHF	337.61 CHF	337.61 CHF
		Total	896.22 CHF	707.61 CHF	707.61 CHF	848.61 CHF	939.61 CHF	939.61 CHF	1'030.61 CHF

Globalement pour les petits logements, il y a une baisse du montant total des taxes entre 2017 et 2023, grâce à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. Les anciens tarifs étaient en effet défavorables pour eux et les recommandations de la surveillance des prix ont permis d'améliorer la situation.

Pour les ménages moyens, le montant total des taxes reste quasi identique avec les nouveaux règlements. Ils ne devraient en principe pas payer plus qu'avant.

Les grands ménages sont cependant les perdants avec une augmentation des taxes de plus de 130.--par année dès 2023. En effet, le principe du pollueur -payeur veut que les grands consommateurs soient les

grands payeurs et cela au détriment souvent des familles. Cette augmentation de taxes pour les familles est toutefois à mettre en regard avec les actions entreprises par la commune pour soulager le porte-monnaie des familles :

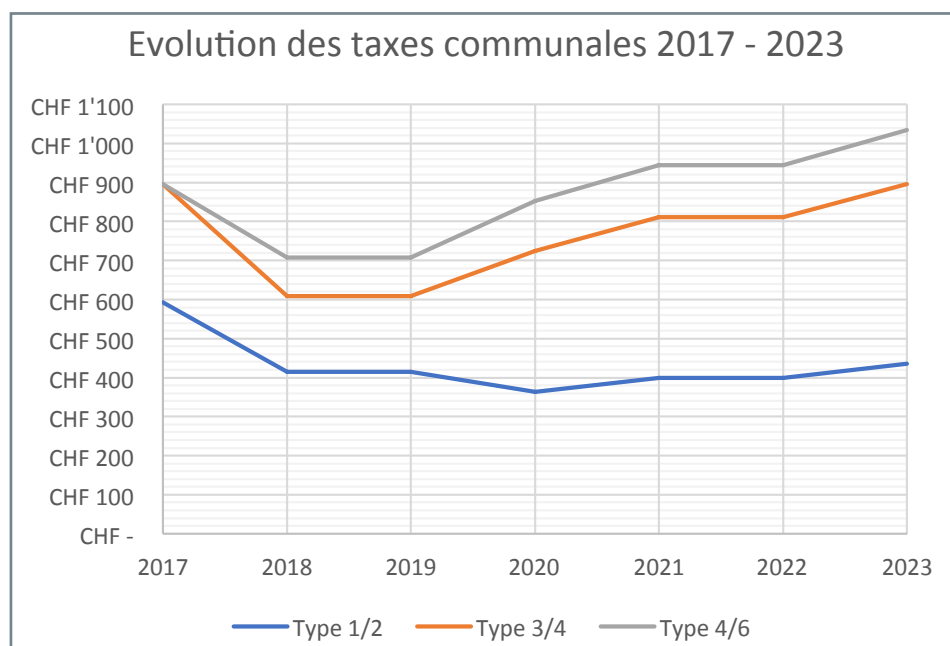
- Depuis 2019, l'école obligatoire est gratuite pour les enfants qui la fréquentent. La commune et le canton supportent donc les montants qui étaient précédemment perçus auprès des parents. Depuis cette année, la commune de Savièse verse près de 100.--par élève et par année pour les fournitures scolaires et les activités.

- Le soutien à l'achat du Magic Pass pour tous les jeunes jusqu'à 25 ans qui connaît un grand succès à Savièse et qui permet d'obtenir un abonnement de ski pour près de 30 stations à un prix très attractif.

- L'aide à la famille octroyée sous la forme d'une subvention annuelle de CHF 240.--par enfants de 0 à 18 ans qui est portée en réduction des impôts communaux.

A titre d'information, la commune de Savièse comportait en 2017 près de 3'400 ménages avec la statistique de la composition suivante :

- 1 personne : 33%
- 2 personnes : 34%
- 3 personnes : 14%
- 4 personnes : 13%
- 5 personnes et plus : 6%





Dominique
Liand
conseiller
communal

Eau potable - Eau d'irrigation

Lors de contrôles aléatoires sur des introductions d'eau dans des bâtiments situés sur la commune de Savièse, nous avons constaté l'existence de liens directs entre l'eau potable et l'eau d'irrigation via des installations bypass parfaitement contraires à toute règle sanitaire. **Ces bypass permettent tout simplement de contaminer tout le réseau d'eau potable par introduction d'eau d'irrigation.** Forte de ce constat alarmant, la Municipalité de Savièse par son service technique tient à rappeler à ses habitants quelques points extrêmement importants concernant la qualité de l'eau potable.

Tout d'abord, pour rappel :

- **L'eau potable** : L'eau de source, par un système d'ultra filtration dans l'usine de traitement des Mayens de la Zour est rendue potable pour toute la population de la commune de Savièse.

Dans tous les villages, des prélèvements d'échantillons fréquents et réguliers sont transmis au laboratoire cantonal de microbiologie pour contrôle.

L'eau potable doit être en tout temps de qualité irréprochable. Notre système d'ultra filtration nous permet d'atteindre cette exigence.

- **L'eau d'irrigation ou eau d'arrosage** n'est soumise à aucun traitement ni aucune filtration.

L'eau de source est dirigée vers les étangs de retenue situés à la hauteur des Binii.

L'eau de ces étangs se charge en déchets organiques, en **déjections animales**, poissons ou autres gibiers. Elle est donc considérée comme totalement impropre à la consommation et s'avère **dangerouse pour la santé humaine**.

Selon l'article 20 du règlement des eaux potables de la commune de Savièse (Installation dans l'immeuble) nous vous rappelons le point de règlement suivant :

...En aucun cas, le réseau d'eau potable ne sera relié au réseau d'irrigation par une installation fixe.

Nous vous informons que, selon la législation en vigueur, quiconque transporte ou met sur le marché des denrées alimentaires de telle façon qu'elle mette la santé en danger dans des conditions normales d'utilisations, **la commune de Savièse peut amender et dénoncer pénalement** l'auteur de cette pollution.

La Commune de Savièse désire, dans le plus bref délai, supprimer tout potentiel danger provenant d'installations privées. Ainsi, **sans amende ni dénonciation**, nous invitons toute personne ayant un doute sur sa propre installation d'introduction d'eau à prendre contact avec notre service technique (027 396 10 30) **avant le 1^{er} janvier 2020**.

Celui-ci organisera avec l'appareilleur communal une vision locale pour validation ou, cas contraire pour proposition d'une solution sanitaire règlementaire. Cette intervention, jusqu'au délai décrit ci-dessus est menée à but de sécurité sanitaire uniquement et nullement à but répressif.

Profitez donc de notre proposition de visite pour rendre vos installations définitivement réglementaires.

